

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SEILLANS DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, et le dix juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE – Adjoint

MM : Jacques LEFORESTIER, Maryvonne BLANC, Elisabeth DUCARLET, Jean FLORIMOND, Brigitte RICOU, Jean Joël ARTAUD, Martine AUTRAN, Emmanuelle CETRE, Colette MAILLARD, Sylvie TRISTAN-TERRIER, Grégory GONZALEZ, Loïs FAUR,

Absents MM : Serge LEBOVITZ ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Maurin TREMOLANI ayant donné procuration à Denise ALEXANDRE

Noëlle FUENTES ayant donné procuration à Jean Joël ARTAUD

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Absent excusé : MM : André MAITREJEAN

Secrétaire de séance : Elisabeth DUCARLET

Cette séance s'est tenue en présence du public en application des mesures sanitaires imposées par le protocole du COVID-19.

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

Secrétaire de séance : Elisabeth DUCARLET

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Subvention Caisse des Écoles
3. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des délégués

1- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....SEILLANS.....

Département (collectivité)	VAR
Arrondissement (subdivision)	DRAGUIGNAN
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 heures 0 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SEILLANS.....

À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants) :

René UGO		
Serge LEIBOVITZ	ayant donné procuration à	Brigitte RICOU
Francette ANDRIEU		
Jean Jacques FORNIGLIA		
Martine AUDIBERT		
Marc VASCHETTI		
Denise ALEXANDRE		
Jacques LEFORESTIER		
Colette BIASINI MAILLARD		
Elisabeth DUCHARLET		
Maryvonne BLANC		
Jean FLORIMOND		
Brigitte RICOU		
Jean Joël ARTAUD		
Maurin TREMOLANI	ayant donné procuration à	Denise ALEXANDRE
Martine AUTRAN		
Noëlle FUENTES	ayant donné procuration à	Jean Joël ARTAUD
Emmanuelle CETRE		
Sylvie TRISTAN-TERRIER		
Grégory GONZALEZ		
Loïs FAUR		
Fanny FAUR	ayant donné procuration à	Loïs FAUR

Absents non représentés :

André MAITREJEAN		

- **Mise en place du bureau électoral**

M. René UGO, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Elisabeth DUCHARLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes René UGO et Jacques LEFORESTIER, Grégory GONZALEZ et Loïs FAUR.

- **Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a **rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

- **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

- **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

- **Résultats de l'élection**

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
• Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste A	22	7	4

- **Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

.....
.....
.....
.....
.....

- **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 17 heures et 20 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

<i>Le maire ou son remplaçant</i>	<i>Le secrétaire</i>
<i>Les deux conseillers municipaux les plus âgés</i>	<i>Les deux conseillers municipaux les plus jeunes</i>

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
SEILLANS

Liste A

Titulaires :

- René UGO
- Francette ANDRIEU
- Serge LEIBOVITZ
- Martine AUDIBERT
- Jean FLORIMOND
- Maryvonne BLANC
- Loïs FAUR

Suppléants :

- Marc VASCHETTI
- Denise ALEXANDRE
- Jean Jacques FORNIGLIA
- Sylvie TRISTAN-TERRIER

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et
suppléants représentant la commune de SEILLANS

Liste A

Titulaires :

- René UGO
- Francette ANDRIEU
- Serge LEIBOVITZ
- Martine AUDIBERT
- Jean FLORIMOND
- Maryvonne BLANC
- Loïs FAUR

Suppléants :

- Marc VASCHETTI
- Denise ALEXANDRE
- Jean Jacques FORNIGLIA
- Sylvie TRISTAN-TERRIER

2- Subvention Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi par la Caisse des Ecoles pour un soutien financier de la Commune. Il précise que cette aide permettra d'acquérir un nombre plus important d'ordinateurs afin de permettre les activités informatiques dans les classes de l'Ecole Primaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après un vote public :

Présents :..... 18	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Exprimés : 22	Abstention 0

- VU le décret du 30 octobre 1935 régissant l'attribution des subventions versées par la Commune,

CONSIDERANT que la subvention présente un intérêt réel,

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions énoncées ci-dessous :

CAISSE DES ECOLES DE SEILLANS	Art 657361	13 150.00 €
-------------------------------	------------	-------------

3- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des délégués

En application des articles R 123.7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois que le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS désignés par le Conseil Municipal à 8 (huit) et de procéder à leur élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

Mme Martine AUDIBERT
Mme Denise ALEXANDRE
Mme Maryvonne BLANC

Liste 2 :

Mme FAUR Fanny

Nombre de votants : 22

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) 5.50

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 18	3.27	1.5	3
Liste 2 : 4	0.73	4	1

✓ **ONT ETE PROCLAMES** membres du Conseil d'Administration :

Liste 1 :

Mme Martine AUDIBERT
Mme Denise ALEXANDRE
Mme Maryvonne BLANC

Liste 2 :

Mme FAUR Fanny

✓ **DIT QUE LA PRESENTE DECISION** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4- Divers

- Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas de questions diverses à proposer.
- Monsieur ARTAUD demande plus d'informations concernant la route fermée, Monsieur le Maire informe, que les services du département vont goudronner la route de Draguignan (D53) du 16 au 25 Juillet 2020 de la sortie d'agglomération de Seillans à l'entrée de l'agglomération de broves, les riverains pourront accéder à leur domicile sous réserve de l'emplacement du chantier mobile, ce dernier travaillant sur toute la largeur de la voie, les touristes devront prendre la déviation par Fayence, Monsieur le Maire souhaite qu'un communiqué paraisse sur la page Facebook de la commune.
- Monsieur le Maire souhaite parler de FONTSANTE, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a été prudente dans le SCOT puisqu'elle a validé un projet sur une superficie de 9ha5, maintenant le projet à évolué et SUEZ le porte à 55 hectares, non validé par la communauté de communes, Monsieur le Maire informe qu'il est contre le projet FONTSANTE, et pense que son équipe est du même avis, surtout à cause de la pollution de l'eau mais aussi de l'air, Monsieur LEFORESTIER prend la parole en précisant qu'il ne faut pas oublier la population, qu'il y aura des revendications. Monsieur FLORIMOND tient à préciser que Monsieur UGO avait bien précisé durant sa campagne le refus de ce projet porté à la connaissance de la population.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'évènements, le 25 juillet orchestre place du Valat, le 19 juillet marché artisanal « Arts et terroirs » ainsi que le 13 septembre 2020.
- Martine AUTRAN informe suite à la commission de la restauration scolaire qu'il a été mis en place un repas bio et végétarien une fois par semaine (la loi égalim prévoit à partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation d'introduire 1 fois par semaine au minimum un repas BIO et de qualité), Monsieur FAUR Lois propose de se charger de demander aux agriculteurs du canton d'établir une convention commune et de travailler sur une charte.
- Monsieur FAUR précise qu'en tant qu' élu, il ne peut intervenir en tant que producteur, revendeur principal à la cantine, car conflits d'intérêts et non conforme avec la charte de l' élu.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les sénatoriales se déroulent le 27 Septembre 2020.

Fin de séance 18h15

~~Audibet~~

~~St. Anthony~~

~~Faschella~~

~~M. B. C.~~

~~Bailey~~

~~Decker~~

~~L. T. H.~~

~~###~~

~~[Signature]~~

[Signature]

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~
Alexander

